



PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE

Orléans, le 3 MARS 2014

**AVIS de l'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE**  
*Demande d'autorisation d'exploiter – Installations classées pour la protection de l'environnement*

**- Société SAINT-GEORGES GRANULATS -**

**Commune de CHANNAY-SUR-LATHAN (37)**

V AT20130609

La société SAINT-GEORGES GRANULATS sollicite l'autorisation d'exploiter une carrière de falun<sup>1</sup> située en terrasse aux lieux-dits « Le Haut Coudray » et « La Plaine des Halliers », sur le territoire de la commune de Channay-sur-Lathan, dans le cadre d'un renouvellement d'autorisation et d'une extension. Ces faluns seront essentiellement utilisés sous forme de sables pour la réalisation de chemins, de travaux de voiries et plus particulièrement la mise en place de conduites diverses.

## 1. PRESENTATION DU PROJET

Le site de la carrière concernée est déjà autorisé pour l'exploitation de faluns, en terrasse, par arrêté préfectoral du 5 mars 2003 pour une durée de 11 ans et une surface de 15 ha 96 a 99 ca.

Devant la faible demande en matériau du marché lors des premières années d'exploitation, le pétitionnaire a pris du retard sur le calendrier d'avancement initialement pressenti. 8 ha 53 a 25 ca ont fait l'objet d'un abandon partiel pour retour à leur propriétaire après remise en état à vocation agricole. 7 ha 43 a 74 ca sont encore à exploiter. Ces parcelles sont sollicitées en renouvellement.

Afin de pérenniser l'exploitation, le pétitionnaire sollicite dans le même temps l'autorisation d'étendre le site sur sa partie ouest à une parcelle adjacente d'une surface de 3 ha 68 a 10 ca.

L'autorisation d'exploiter sollicitée pour une durée de 11 ans, incluant la remise en état du site, concerne donc une emprise totale de 11 ha 11 a 84 ca, pour une surface exploitable de 8 ha 25 a 30 ca.

Dans son dossier l'exploitant prévoit une quantité maximale de matériaux extraite annuellement de 75 000 tonnes et de 50 000 tonnes en moyenne.

Les parcelles concernées sont actuellement à vocation agricole.

L'extraction sera réalisée sur une épaisseur de 4 mètres au plus à l'aide d'engins de terrassement. L'exploitation projetée se fera à ciel ouvert en fouille sèche à l'aide d'une pelle hydraulique et d'une chargeuse.

Une partie des matériaux extraits (tout-venant brut) sera directement chargée dans les camions de transport. L'autre partie sera transportée par chargeuse jusqu'à l'installation de criblage mobile pour être traitée. Les matériaux seront ensuite stockés sur site avant enlèvement.

<sup>1</sup> Roches sédimentaires détritiques d'origine marine formées à partir de débris de coquilles

L'accès au site se fait actuellement depuis la route départementale n°66 reliant la commune de Saint-Laurent-de-Lin à celle de Channay-sur-Lathan et le chemin rural n°39. Il sera progressivement déplacé vers le sud au fil de l'avancement de l'exploitation et de la remise en état du site.

Le centre-bourg de la commune de Saint-Laurent-de-Lin se trouve à 2 km au nord du site projeté, le centre-bourg de la commune de Channay-sur-Lathan à 1 km au sud-est. Le site s'inscrit dans un secteur au relief peu marqué, ouvert, où les grandes parcelles agricoles dominent et sont dépourvues de haies bocagères. Quelques boisements alentours épars et peu étendus agrémentent le paysage.

Les habitations les plus proches du périmètre des parcelles concernées se situent à 240 mètres à l'ouest au lieu-dit « Le Haut Coudray » et à 340 mètres à l'est au lieu-dit « La Baronnerie ».

## **2. IDENTIFICATION ET HIERARCHISATION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX**

Les enjeux environnementaux ont été correctement identifiés dans le dossier de demande d'autorisation remis par le pétitionnaire. Le tableau joint en annexe liste l'ensemble des enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet et leur importance vis à vis de celui-ci. Il en permet une hiérarchisation. Seuls les enjeux principaux font l'objet d'un développement dans la suite de l'avis.

**Les enjeux environnementaux principaux, susceptibles d'être impactés par le projet, sont :**

- **La faune et la flore ;**
- **La protection des eaux souterraines et superficielles ;**
- **Le trafic routier.**

## **3. ANALYSE DE LA QUALITE DES ETUDES ET DES MESURES PRISES PAR LE PÉTITIONNAIRE POUR PRESERVER L'ENVIRONNEMENT DU SITE**

Les études présentées dans le dossier de demande d'autorisation comportent les éléments prévus par le Code de l'Environnement et couvrent l'ensemble des thèmes requis.

### **3.1. Étude d'impact**

#### **3.1.1. Analyse de l'état initial du site et de son environnement**

##### **3.1.1.1 – Faune et Flore**

L'état initial du projet concernant les aspects faune, flore et milieux naturels est complet : inventaires de terrain, caractérisation et cartographie des différents milieux présents, étude de la flore locale et de la faune impactée par le projet.

Le dossier montre que la flore, dans le secteur concerné, est sans intérêt particulier. En effet, la zone visée par ce projet est essentiellement constituée de grandes cultures céréalières et de la carrière actuellement exploitée. Aucune plante protégée n'y a été observée. Un espace boisé (chênaie – charmaie) situé à proximité du site, au sud-est, ne présente pas de sensibilité floristique notable.

L'étude estime à juste titre que d'un point de vue faunistique, la zone ne présente pas non plus d'intérêt particulier. En effet, la faune impactée par la carrière existante et son projet d'extension est typique des grandes plaines céréalières.

Le cortège entomologique<sup>2</sup> et mammalogique<sup>3</sup> est assez peu diversifié et ne constitue pas un intérêt patrimonial particulier.

Le cortège avifaunistique<sup>4</sup> est composé de passereaux et de rapaces qui utilisent les zones de cultures en alimentation ou en reproduction. Aucune trace de reproduction n'a cependant pu être mise en évidence sur le site concerné. Un Oedicnème criard a aussi été entendu au sud-est de la zone.

<sup>2</sup> relatif aux insectes

<sup>3</sup> relatif aux mammifères

<sup>4</sup> relatif aux oiseaux

Le Lézard vert a été observé au niveau des merlons périphériques constitués de friches herbacées de la carrière.

Le dossier montre et analyse clairement les éléments naturels faunistiques et floristiques susceptibles d'être impactés par le projet.

#### 3.1.1.2 – La protection des eaux souterraines et superficielles

La présentation du contexte hydrologique et hydrogéologique permet de situer correctement le projet dans son environnement.

Le dossier montre notamment que la carrière et l'extension envisagée se situent sur la ligne de partage des eaux des bassins versants du Lathan et de la Maulne. Ainsi, aucun cours d'eau ni aucun fossé ne traverse les parcelles concernées. Le projet de carrière est situé en dehors du lit majeur et de l'espace de mobilité des cours d'eau.

Le dossier décrit également avec précision les horizons aquifères rencontrés au droit du site. D'après le modèle géologique régional du BRGM, la nappe des sables du Cénomaniens se situe sous la nappe de la Craie Séno-Turonienne, dont le toit se situe à une trentaine de mètres de profondeur sur ce secteur. Cet ensemble hydrogéologique est recouvert d'une strate d'argile à silex (matériau de faible imperméabilité). Le carreau de la carrière est par ailleurs en tout point situé au-dessus du niveau piézométrique le plus haut de la nappe des faluns de Touraine du Miocène et des calcaires lacustres de l'Eocène dont les plus hautes eaux connues atteignent 80,8 m NGF.

Les résultats joints au dossier des analyses réalisées par le pétitionnaire sur la nappe des faluns de Touraine au droit du projet montrent qu'elle comporte une forte teneur en nitrates en restant néanmoins de bonne qualité pour les 7 puits environnants dont l'usage exclusif est l'arrosage de jardins.

Le périmètre de protection du captage d'eau potable le plus proche se trouve à 1 km (captage à 1,25 km).

#### 3.1.1.3 – Trafic routier

L'axe principal desservant le site est la route départementale n°66 qui relie les communes de Channay-sur-Lathan à Saint-Laurent-de-Lin. Le dossier présente les données de circulation disponibles relatives aux axes importants à proximité du site.

### ***3.1.2. Analyse des effets directs et indirects, temporaires et permanents de l'installation***

#### 3.1.2.1 – Faune et Flore

L'étude décrit de manière satisfaisante les impacts sur la faune et la flore.

L'ouverture de la carrière entraînera la destruction des milieux en place (terrains agricoles) par décapage des horizons de surface. L'impact est à juste titre relativisé compte tenu du faible intérêt patrimonial de la zone.

L'évaluation conclut de manière argumentée à l'absence d'effet notable du projet sur le site Natura 2000 (lac de Rillé et forêts voisines d'Anjou et de Touraine) et la zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique (Retenue de Pincemaille : lac de Rillé) respectivement situés à 1,4 et 2,1 km de l'emprise.

#### 3.1.2.2 – La protection des eaux souterraines et superficielles

Le projet lui-même est bien décrit et permet de dégager les incidences sur les milieux aquatiques. Des cartes, coupes et schémas pertinents sont présentés.

#### Eaux souterraines :

L'exploitation sera réalisée hors d'eau sans utilisation d'eau de lavage (pas de prélèvement d'eau sur site). Compte tenu de ces éléments, le projet ne génère aucun impact sur la ressource en eau du point de vue quantitatif.

La perméabilité du substrat permet une infiltration des eaux pluviales du site en fond de fouille. Aucun rejet direct dans le réseau hydrographique n'est envisagé. Le dossier conclut à juste titre que l'impact du projet sur la ressource en eau est lié au risque de pollution accidentelle (fuite d'hydrocarbures notamment) et à la nature des remblais externes.

La présence sur le site d'engins d'exploitation, d'un stockage et d'une installation de distribution d'hydrocarbures, représente un risque de pollution accidentelle de la nappe sous-jacente des faluns et calcaires lacustres. Néanmoins, l'exploitation est réalisée en fouille sèche. Cette nappe n'est pas utilisée localement pour l'alimentation en eau potable, le captage le plus proche (1,25 km) exploitant la nappe des sables Cénomaniens. Toutes les habitations proches sont raccordées au réseau public d'adduction d'eau potable. Le dossier conclut à juste titre que le projet n'a aucun impact sur l'alimentation en eau potable.

Le remblaiement partiel de la fouille dans le cadre de la remise en état du site sera réalisé à l'aide de matériaux de découverte<sup>5</sup> et des matériaux inertes non-pollués issus de chantiers de BTP. (bétons, briques, tuiles, céramiques, terres et pierres de déblais, terres, pierres). Les matériaux sont préalablement triés de manière à garantir l'utilisation des seuls matériaux inertes. Le pétitionnaire s'engage à ne pas employer de matériaux bitumineux en remblaiement.

#### Eaux superficielles :

Compte tenu de la topographie du site, aucun cours d'eau n'est intercepté par le projet. L'impact sur les écoulements superficiels est très limité.

#### 3.1.2.3 – Trafic routier

Dans le cas d'une extraction annuelle maximale de 75 000 tonnes, le trafic journalier estimé lié au fonctionnement de la carrière est au plus, quotidiennement, de 32 passages de camions, soit 13 allers-retours pour le transport des matériaux extraits, et 3 allers-retours pour l'apport de matériaux extérieurs.

L'étude d'impact précise que le fonctionnement de la carrière dans sa configuration projetée ne générera aucune augmentation de trafic en comparaison du trafic associé aujourd'hui au fonctionnement de la carrière dans sa configuration actuelle.

#### **3.1.3. Mesures prises par le pétitionnaire pour préserver l'environnement du site**

##### 3.1.3.1 – Faune et Flore

Les mesures de protection et de suivi proposées par l'exploitant sont jugées pertinentes et adéquates, notamment :

- les travaux de décapage se feront en dehors de la période de nidification de l'avifaune de plaine, soit d'octobre à mars inclus,
- des merlons périphériques seront créés préalablement à la destruction des anciens afin de maintenir un habitat favorable au Lézard vert, en dehors de la période de reproduction et à un moment où le Lézard garde sa capacité de fuite (septembre et octobre)
- la remise en état se fera de manière coordonnée pour un retour en culture des terrains.

##### 3.1.3.2 – La protection des eaux souterraines et superficielles

Plusieurs mesures pertinentes de protection de l'eau et des milieux aquatiques sont prévues pour réduire les effets négatifs du projet.

Les engins d'exploitation sont régulièrement entretenus et ravitaillés sur une aire étanche permettant de récupérer tout écoulement accidentel, par ailleurs associée à un séparateur à hydrocarbures. Le gros entretien du matériel est réalisé hors du site, dans les ateliers de la société. Le stockage d'hydrocarbures se fait sur des bacs de rétention appropriés. Une procédure d'intervention en cas de déversement accidentel d'hydrocarbures est d'ores et déjà mise en place.

<sup>5</sup> Matériaux situés au dessus des niveaux à exploiter et retirés avant exploitation

Trois piézomètres ont été implantés, permettant un suivi mensuel du niveau et de la qualité des eaux de la nappe. Ce suivi sera maintenu tout au long de l'exploitation.

Le remblaiement partiel de la fouille à la cote minimale de 83 m NGF minimise l'exposition de la nappe aux pollutions agricoles après remise en état. Les plus hautes eaux connues atteignent 80,8 mètres NGF.

#### 3.1.3.3 – Trafic routier

La sortie du site est aménagée à l'aide de panneaux et d'une clôture. Les chemins ruraux n°36 et n°39 empruntés par les camions seront régulièrement entretenus. Leur vitesse sera limitée à 20 km/h sur cette portion. Un refuge sera aménagé sur le chemin rural n°36 pour permettre le croisement des camions. La route départementale n°66, adaptée à la circulation des poids lourds, sera nettoyée si nécessaire au droit du carrefour d'insertion des camions et équipée d'une signalétique adaptée. Le trafic de poids lourds associé au fonctionnement de la carrière sera limité à 16 rotations.

### 3.2. Articulation du projet avec les plans et programmes concernés

Le dossier déposé par l'exploitant prend en compte de manière satisfaisante les plans et programmes concernés. Le projet est monté en toute compatibilité avec le schéma d'aménagement et de gestion des eaux Loire-Bretagne (SDAGE) et le plan local d'urbanisme (PLU). Par ailleurs, le projet n'entre pas dans les zones de sensibilité environnementale décrites dans le schéma des carrières.

### 3.3. Analyse des conditions de remise en état du site

Le projet de réaménagement est suffisamment explicité. La remise en état prévoit un remblaiement partiel du site jusqu'à la cote minimale de 83 m NGF (84 m NGF dans le secteur sud, 83 m NGF dans le secteur nord), réalisé au fur et à mesure de l'extraction avec les matériaux de découvertes et des matériaux inertes extérieurs.

Les mesures proposées par l'exploitant dans le cadre du réaménagement du site après cessation d'activité sont adéquates et compatibles avec un usage agricole futur.

### 3.4. Étude des dangers

L'analyse des dangers est en relation avec l'importance des risques engendrés par l'installation, compte tenu de son environnement.

L'étude de dangers caractérise, analyse, évalue les risques liés au projet. Elle explicite correctement la probabilité, la cinétique et la gravité des accidents potentiels liés à la présence de carburants, à la circulation d'engins.

Les phénomènes dangereux susceptibles de se produire, accompagnés des mesures de limitation, prévention et protection avancées au dossier, présentent un risque acceptable.

### 3.5. Résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude des dangers

Les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude des dangers abordent l'ensemble des enjeux identifiés et les exposent de manière claire et lisible pour le grand public.

## 4. PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT PAR LE PROJET

L'analyse de l'état initial et des effets potentiels du projet a permis de retenir des solutions prenant en compte les différentes contraintes économiques, géologiques, techniques et environnementales.

S'agissant du renouvellement et de l'extension d'une carrière existante, les modalités d'accès au site ont déjà été éprouvées.

Le projet se trouve en dehors de toute zone biologique protégée, de tout périmètre de protection de captage d'alimentation en eau potable, et où l'habitat est dispersé.

Les principes retenus pour la remise en état (remblaiement partiel pour retour à l'agriculture) permettent de limiter l'exposition de la nappe aux pollutions agricoles.

La remise en état sera faite parallèlement à la progression de l'extraction, favorisant ainsi l'intégration dans l'environnement.

L'ensemble des mesures prévues et justifications est présenté dans le dossier de manière adaptée et proportionnée.

## 5. CONCLUSION

Le contenu de l'étude d'impact et de l'étude des dangers est en relation avec l'importance des effets et des risques engendrés par l'installation, compte tenu de son environnement.

Le dossier prend bien en compte les incidences directes, indirectes, permanentes ou temporaires du projet sur l'environnement sur l'ensemble des enjeux environnementaux identifiés.

Par ailleurs, au vu des impacts réels ou potentiels présentés, l'étude présente de manière détaillée les mesures pour supprimer et réduire les incidences du projet. Ces mesures sont cohérentes avec l'analyse des enjeux environnementaux et les effets potentiels du projet.

---

Le Préfet de Région



Pierre-Henri BIGNARD

## ANNEXE

Les enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet et l'importance des enjeux potentiels vis-à-vis du projet sont hiérarchisés ci-dessous par l'autorité environnementale :

	Cotation de l'enjeu*	Commentaire et/ou bilan
Risques naturels	-	Aucun risque naturel susceptible d'impacter le projet n'est identifié.
Faune, flore	+	Les relevés faunistiques et floristiques effectués par un bureau d'étude spécialisé montrent que le site ne présente pas d'intérêt majeur pour la faune et la flore. Cet aspect est développé dans le corps de l'avis.
Milieux naturels	0	Aucun milieu naturel sensible n'est identifié à proximité du site. L'étude démontre, de manière justifiée, l'absence d'impact sur la zone Natura 2000 la plus proche du projet, située à 1,4 km du projet, ainsi que sur la zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique.
Connectivité biologique	0	Aucune zone de connectivité biologique n'est identifiée sur la zone impactée par le projet
Consommation des espaces naturels et agricoles	-	Le projet concerne une superficie de 11 ha 11 a 84 ca d'espaces agricoles. Toutefois, la remise en état prévoit la remise en culture des terrains.
Eaux superficielles et souterraines et Captages d'eau potable	++	La présentation des contextes hydrologiques et hydrogéologiques permet de situer correctement le projet dans son environnement, à l'aide de données de terrain. Le projet lui-même est bien décrit et permet de dégager les incidences sur les milieux aquatiques. Le projet ne prévoit pas de prélèvement d'eau souterraine (connexion au réseau d'eau potable), ni de rejets d'effluents au milieu naturel. Il n'y a pas de captage d'eau potable à proximité. Un certain nombre de mesures pertinentes de protection et de surveillance des milieux aquatiques sont prévues tel un suivi quantitatif et qualitatif des eaux de la nappe des faluns et des calcaires lacustres à l'aide de 3 piézomètres. Cet aspect est développé dans le corps de l'avis.
Sols	++	Les stockages d'hydrocarbures seront sur rétention. Le ravitaillement des engins sera effectué sur une aire étanche. Le remblayage du site sera assuré grâce à l'utilisation des stériles d'exploitation et de matériaux inertes d'origine extérieure au site pour le remblayage de la carrière. L'exploitant s'engage à n'admettre que des matériaux inertes (terres et cailloux issus de déblais de chantier et de matériaux de terrassement).
Air	-	Les enjeux principaux de ce type d'exploitation concernent les rejets à l'atmosphère issus des circulations des véhicules et l'entraînement des matériaux par temps sec et venté L'exploitant prévoit en tant que de besoin l'arrosage des pistes de circulation
Odeurs	0	Aucune odeur ne sera émise par les installations
Déchets	-	Le pétitionnaire s'engage à éliminer ses déchets selon des filières appropriées.
Energies et changement climatique	-	Utilisation du fioul pour l'alimentation des engins.
Risques technologiques	0	Aucun risque technologique particulier n'est associé à ce type d'installation.
Santé	0	Selon le dossier, l'exploitation actuelle et le projet d'extension ne présentent pas de risque sanitaire pour les riverains.
Trafic routier	+	L'exploitant a estimé le trafic à 32 allers-retours de camions par jour au maximum (suivant le cas le plus défavorable) durant l'exploitation sur la route départementale n°66. Cet aspect est développé dans le corps de l'avis.
Bruit	-	Les nuisances sonores sont clairement exposées et quantifiées.

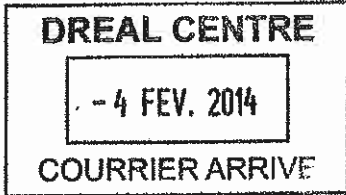
		les mesures compensatoires également. Le projet ne prévoit aucune émergence de bruit supérieure à la réglementation, les premières habitations étant situées à 240 m.
Émissions lumineuses	-	Les émissions lumineuses prévues par le projet restent limitées.
Patrimoine architectural, historique	0	Aucun élément du patrimoine historique et architectural ne sera impacté par le projet.
Paysages	-	Pendant la phase d'exploitation, des merlons temporaires ceinturant les fronts masqueront la carrière. L'état initial du site et son contexte paysager, les impacts potentiels du projet sur le paysage et les mesures prises pour atténuer ces impacts, sont présentés de manière globalement satisfaisante. Les terrains seront remis en culture après remblayage partiel de la carrière, assurant ainsi leur intégration paysagère.

\*Hiérarchisation des enjeux potentiels :

+++ : très fort    ++ : fort    + : faible    - : présent mais très faible    0 : pas concerné

Cette hiérarchisation est établie de manière relative à l'établissement et ne saurait constituer une cotation absolue.





Délégation Territoriale d'Indre-et-Loire

4102 FEV 2014

Service émetteur :  
Service Santé Publique et Environnementale

Affaire suivie par : Corine TALON  
Courriel : [corine.talon@ars.sante.fr](mailto:corine.talon@ars.sante.fr)

Téléphone : 02.38.77.34.58  
Télécopie : 02.47.66.39.11

Date : 27 janvier 2014

Objet : Consultation pour l'élaboration de l'avis de l'autorité  
environnementale : Société St Georges granulats sur la commune de  
CHANNAY/LATHAN.

V/RÉE. : VAT 2013-0609.

N/RÉE. : DT37-SPE-2014-39

Le Directeur Général de l'ARS du  
Centre

à

DREAL  
Service Environnement Industriel et  
Risques  
Département Impacts Santé Stratégie  
de l'Inspection  
5, avenue Buffon – BP 6407  
45064 –ORLEANS CEDEX 2

A l'attention de Mr. François MICHEAU

En réponse à votre courrier visé en référence, et concernant la consultation pour l'élaboration de l'avis de l'autorité environnementale de l'installation classée pour la protection de l'environnement St Georges granulats sur la commune de CHANNAY/LATHAN, j'ai l'honneur de vous faire connaître que ce dossier n'appelle aucune observation de ma part.

Pour le Directeur Général,  
La Déléguée Territoriale d'Indre et Loire,

Myriam SALLY-SCANZI